

Migration : Quelle terminologie employer dans le traitement journalistique ?

31.03.2022 Migration : Quelle terminologie employer dans le traitement journalistique ?

Le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) au Maroc organise, sur deux jours, un atelier d'échange avec les médias arabophones et francophones, afin de discuter des terminologies employées dans le traitement journalistique des questions migratoires, ainsi que sa corrélation avec le droit international.

Mercredi et jeudi, le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) tient un «Carrefour de rencontres et d'échanges autour des médias, de l'asile et de la migration au Maroc», pour interagir avec les médias arabophones et francophones sur le traitement journalistique de ce sujet, ainsi que du lexique employé par divers supports afin de mieux éclairer le public, tout en privilégiant une terminologie reconnue. Avec la participation de l'Organisation internationale de la migration (OIM) au Maroc, de l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH) et du Réseau marocain des journalistes des migrations (RMJM), les interventions et les débats ont porté en grande partie sur le lexique, mais aussi les images employées par divers supports dans les publications et reportages consacrés à la question, interrogeant ainsi les exigences éthiques et déontologique.

L'objectif de cette rencontre a été également de faire connaître les bons usages journalistiques dans le traitement des sujets de la migration, à travers les expériences de professionnels du secteur, en interaction avec la société civile et les organisations internationales, sur la base du droit international. Chargé des relations extérieures auprès de l'UNHCR Maroc, Maxence Hayek a déclaré à Yabiladi que cette discussion revêtait une grande importance, «surtout dans un contexte où le Maroc marque son positionnement sur ce volet, au niveau régional, au sein de l'Union africaine mais aussi au niveau mondial avec les deux pactes».

Sensibiliser les médias sur la terminologie au regard du droit

«Cette question est centrale et les médias jouent un rôle-clé dans le partage d'informations, le traitement objectif et factuel de cette question, afin de permettre aux gens d'accéder à des données claires et vérifiées sur l'ensemble de la thématique asile et migration», ajoute Maxence Hayek, soulignant que le sujet «reste souvent marqué par une stigmatisation ou une approche biaisée». «C'est pour cela que cet atelier est d'autant plus important pour échanger autour de cette thématique-là et de permettre d'améliorer son traitement avec les journalistes au Maroc», a indiqué le responsable.

La terminologie employée dans les récits médiatiques sur la migration reste particulièrement importante, surtout que des définitions juridiques de la condition des personnes en situation de migration existent, mais sont souvent noyées dans des termes plus génériques et plus conventionnels, car largement adoptés dans les médias. Responsable du service de détermination du statut de réfugié au sein de l'UNHCR Maroc,

Badr Elmaakoul a indiqué que le contexte actuel est celui de «mouvements migratoires mixtes, où plusieurs catégories de personnes voyagent pour des raisons diverses», d'où l'importance pour le large public de distinguer les situations de réfugiés, de demandeurs d'asile ou celle d'un autre profil migratoire.

«Parfois, on se concentre seulement sur une catégorie, comme celle de « migrant économique » même si cette appellation n'a pas réellement un sens juridique ; on oublie que parmi les migrants, il existe plusieurs catégories», a-t-il ajouté. «Il existe d'ailleurs les demandeurs d'asile ou réfugiés déjà reconnus dans un pays tiers et qui, pour plusieurs raisons, quittent ce premier pays d'asile pour se rendre dans un deuxième. C'est là où il est essentiel de faire la distinction entre toutes ces catégories dans le traitement journalistique», souligne Badr Elmaakoul.

«Migrant» ou «réfugié»?

Dans un droit international, l'article 1A(2) de la Convention de Genève de 1951 désigne la situation de réfugié comme étant celle d'une personne «craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas la nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner». Un réfugié peut être aussi en dehors de son pays d'origine ou habituel, avec l'incapacité d'y retourner en raison de menaces

à sa vie, son intégrité physique ou à sa liberté, en raison d'une violence généralisée ou d'événements perturbant l'ordre public, selon la Convention de l'OUA et Déclaration de Carthagène.

Quant au terme «migrants», il reste une appellation générique et non-définie dans le droit international. Dans l'usage commun, il désigne «toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi la frontière internationale». Il englobe plusieurs catégories juridiques déterminées, comme «les travailleurs migrants, les migrants objet d'un trafic illicite, ainsi que les personnes dont le statut et les formes de déplacement ne sont pas expressément définis par le droit international, comme les étudiants internationaux». Au niveau international, il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme «migrant», indiquent les organisateurs.

Ces derniers précisent que les termes «réfugié» et «migrant» ne sont pas interchangeable. «Bien qu'il soit de plus en plus courant de voir les termes «réfugié» et «migrant» utilisés de manière interchangeable dans les médias et les débats publics, il existe une différence juridique cruciale entre les deux», précisent-ils. C'est là l'appellation «migration irrégulière» questionne aussi sur son utilisation, privilégiée par rapport à «migration illégale» ou «migration clandestine». Il s'agit en effet d'un «mouvement qui a lieu en dehors des normes réglementaires des pays d'origine, de transit et d'accueil», mais «il n'existe pas de définition claire ou universellement acceptée de la « migration irrégulière »», ajoute-t-on.

Du point de vue des pays de destination, il s'agit ainsi de «l'entrée, du séjour, ou du travail dans un pays sans l'autorisation ou les documents nécessaires en vertu de la réglementation en matière d'immigration». La confusion entre ces termes parmi plusieurs risque de faire place à des malentendus dans les débats sur l'asile et la migration, d'où l'UNHCR estime «essentiel d'utiliser les mots corrects et le langage approprié dans le traitement de sujets sensibles».

Source :
<https://www.yabiladi.com/articles/details/125931/migration-que-elle-terminologie-employer-dans.html>